

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département de la Sarthe
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
 SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Convocation

Date de la convocation : 17/06/2024
 Date de l'affichage convocation : 17/06/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 28/06/2024
 Publiée ou notifiée le : 28/06/2024

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32
 Nombre de membres en exercice : 32
 Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 22
 Nombre de pouvoirs : 3
 Nombre total votants : 25

L'an deux mil vingt-quatre, vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes BATAILLE, GEORGET, LEGER, et MM AMY, AVRIL, BRAULT, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LE BOUFFANT, LORIOT, LOYAU, POSTMA, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes ALLAIRE, MARTIN, MM ABRAHAM, ALLARD, BIGNON, BOUGAS, HURTELOUP, LEESCHAEVE, MOURIER, PAQUET.

Pouvoir :

Monsieur MOURIER donne pouvoir à Monsieur GUILLON,
 Madame ALLAIRE donne pouvoir à Madame RIBOUILLEAULT,
 Madame MARTIN donne pouvoir à Monsieur LORIOT.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

Délibération 2024 – 24 :
RAPPORT ANNUEL 2023 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment L.5211-39,

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets,

VU le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

VU l'avis de la commission consultative des services publics du 14/06/2024,

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets,
- inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les termes du rapport annuel portant sur l'année 2023.

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,

J-C. AMY



Pour extrait, copie conforme,
Le Président,
F. OLIVIER

SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
764 bd des Tourelles
72800 LE LUDE

